

# démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Mai 2018 | N° 5

## ENSEIGNEMENT



### Promotion sociale : enjeux de démocratisation et de travail collectif

À la jonction de l'enseignement, de la formation et de l'éducation permanente, l'enseignement de promotion sociale est un formidable outil d'émancipation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un contexte marqué par l'emprise du court terme et la financiarisation de l'économie, le secteur doit-il se sentir menacé? Focus sur les nombreux enjeux qui le traversent, parmi lesquels son financement, mais aussi la question de la validation des compétences et celle de la valorisation des acquis de l'expérience.

PAGE 5

## INTERNATIONAL

### Vers un tout autre traité à l'ONU ?

Si les traités transatlantiques ont suscité tant de protestations, c'est parce qu'ils visaient à accroître le pouvoir d'influence sur les décisions publiques des firmes transnationales. Une alternative existe: un tout autre traité qui a l'ambition de protéger le plus grand nombre et de soumettre davantage ces firmes aux règles internationales en matière de droits humains.

PAGE 2

## ÉCONOMIE

### Révolution monétaire en Suisse ?

La Suisse se prononcera par votation, en juin, sur le projet de réforme monétaire « monnaie pleine ». Si elle était approuvée, le système monétaire suisse en serait bouleversé. C'est un enjeu démocratique primordial: la Suisse est probablement le seul pays au monde qui autorise sa population à définir ses règles monétaires et, donc, à remettre en cause son système financier.

PAGE 10

## INTERVIEW

### « Aujourd'hui, il y a un manque de mouvements fédérateurs »

Mai 68 fête ses 50 ans. Si l'histoire retient principalement les événements parisiens, ceux-ci ont résonné jusqu'en Belgique. Qu'en reste-t-il? Martine Collin, chanteuse du Groupe d'action musicale et témoin privilégiée de l'après-Mai 68 nous livre son ressenti. De ses observations des luttes sociales d'aujourd'hui aux possibilités de revoir apparaître un tel mouvement.

PAGE 14

## Commerce

# Vers un tout autre traité à l'ONU ?

> Michel CERMAK (\*)

Si les traités transatlantiques (TTIP et CETA) ont suscité tant de protestations, c'est parce qu'ils visaient à accroître le pouvoir d'influence sur les décisions publiques des acteurs les plus puissants de la société—les firmes transnationales. Une alternative existe : un tout autre traité, qui a l'ambition de protéger le plus grand nombre et les plus vulnérables et, à l'inverse du CETA et ses semblables, de soumettre davantage les firmes transnationales aux règles internationales en matière de droits humains. L'idée n'a rien d'utopique. Elle enregistre même des progrès très concrets aux Nations Unies.

**B**hopal, Inde, décembre 1984. L'usine d'Union Carbide Corporation (UCC) connaît une fuite de gaz toxique qui cause plus de 22.000 morts et des centaines de milliers d'empoisonnements. Des décennies plus tard, les victimes cherchent toujours à obtenir réparation auprès de la firme transnationale qui est aujourd'hui la société mère d'UCC, le géant américain Dow Chemical<sup>1</sup>.

Bangladesh, 24 avril 2013, l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza entraîne 1.138 morts et plus de 2.000 blessés dans les usines qui y produisaient des vêtements pour de grandes marques occidentales comme Carrefour ou Benetton. Il n'existe pas de recours légal permettant aux victimes d'obtenir justice vis-à-vis de ces marques<sup>2</sup>.

En 2011, des communautés sérieusement affectées par les dégâts environnementaux résultant des activités de Chevron en Équateur obtiennent, devant la plus haute juridiction équatorienne, des dommages et intérêts à hauteur de 18 milliards de dollars. La même année, une cour d'arbitrage constituée dans le cadre du traité d'investissement États-Unis-Équateur condamne ce dernier à suspendre l'application de ce jugement et à compenser Chevron à hauteur de 96 millions de dollars.

Ce dernier exemple, ainsi que des centaines de cas d'arbitrage visant tant des pays riches que des pays en développement, illustrent l'absence d'obligation, dans ce type d'organe de règlement des différends, de tenir compte du devoir de l'État de protéger les droits humains. À l'heure où les vifs débats autour des traités transatlantiques (TTIP et CETA) et de la clause d'arbitrage qu'ils contiennent ne sont pas clos, à l'heure où la Belgique a saisi la Cour de justice européenne concernant la compatibilité de cette clause avec les traités fondamentaux de l'Union

européenne<sup>3</sup>, à l'heure où le gouvernement fédéral belge accélère la conclusion de traités dotés d'une clause d'arbitrage archaïque<sup>4</sup> tout en soutenant un nouveau tribunal multilatéral permanent sur l'investissement<sup>5</sup>, n'est-il pas prioritaire de rééquilibrer la hiérarchie des normes dans le droit international, de s'assurer que les droits humains priment sur le droit du commerce et de l'investissement<sup>6</sup> ?

## Les lacunes du cadre juridique international

Depuis les salaires de misère et conditions harassantes dans les filières de crevettes en Thaïlande ou d'oranges au Brésil, les agriculteurs dépossédés de millions d'hectares de terres pour laisser place à l'exploitation pétrolière, minière ou l'agrobusiness, jusqu'aux travailleurs migrants exploités dans la production de tomates en Espagne<sup>7</sup>, en passant par les fermetures d'usine en Belgique liées aux délocalisations<sup>8</sup>, les occasions sont de plus en plus fréquentes de s'interroger sur la capacité du cadre de gouvernance international actuel à faire respecter les droits humains fondamentaux par les firmes transnationales<sup>9</sup>.

Le rapport « Le troisième pilier » (2013) illustre en détail les lacunes existant aujourd'hui dans le cadre juridique international. Celles-ci sont autant d'obstacles dans l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits humains dans les chaînes de valeur mondialisées des firmes transnationales. Ces obstacles incluent notamment le manque de possibilités d'actions collectives, les faiblesses de l'aide juridique, de l'accès aux preuves, le coût colossal et les interminables délais des procédures judiciaires ainsi que l'absence d'obligations internationales claires en matière de responsabilité de filière et de

1. [www.amnesty.org/en/what-we-do/corporate-accountability](http://www.amnesty.org/en/what-we-do/corporate-accountability)

2. [www.ranaplaza.be](http://www.ranaplaza.be)

3. La réponse de la Cour est, à ce stade, attendue aux environs du premier semestre 2019.

4. [www.cncd.be/Accords-d-investissement-les](http://www.cncd.be/Accords-d-investissement-les)

5. Ce nouveau tribunal multilatéral permanent sur l'investissement ne serait réservé qu'aux firmes transnationales pour poursuivre des États. À ce sujet, voir la position d'une large plateforme de la société civile belge concernant les conditions à respecter par ce tribunal multilatéral : [www.cncd.be/tribunal](http://www.cncd.be/tribunal)

6. D'autres exemples de contradictions entre droits des investisseurs et droits humains ainsi que des propositions concrètes pour y remédier sont reprises dans cette étude : [www.cidse.org/publications/business-and-human-rights/frameworks/ensuring-the-primacy-of-human-rights-in-trade-and-investment-policies.html](http://www.cidse.org/publications/business-and-human-rights/frameworks/ensuring-the-primacy-of-human-rights-in-trade-and-investment-policies.html)

7. Pour d'autres illustrations de ce phénomène, voir notamment [www.cncd.be/-A-quel-prix-](http://www.cncd.be/-A-quel-prix-), [www.usiness-humanrights.org/fr/violations](http://www.usiness-humanrights.org/fr/violations), [www.envjustice.org](http://www.envjustice.org)

8. [www.cncd.be/Le-dumping-social-n-est-pas-une](http://www.cncd.be/Le-dumping-social-n-est-pas-une)

9. Voir É. DAVID, G. LEFÈVRE, *Juger les multinationales*, Bruxelles, Mardaga, 2015.



© Mehr Demokratie

La société civile joue un rôle essentiel dans l'avancée de ce traité d'un nouveau genre.

« diligence raisonnable » dans les chaînes d'approvisionnement<sup>10</sup>. La diligence raisonnable est un concept clé qu'on peut définir comme « la pratique, pour une entreprise, de déceler les risques liés à ses activités et à ses relations, de prendre des mesures pour éviter de contrevenir aux droits d'autrui et de rendre compte pour les deux ensembles de mesures »<sup>11</sup>. Ce concept a été mis en pratique dans une loi adoptée en France en février 2017 au terme de cinq années de combat acharné d'une coalition

“ N'est-il pas prioritaire de s'assurer que les droits humains priment sur le droit du commerce et de l'investissement ? ”

d'acteurs de la société civile. Elle introduit un « devoir de vigilance » dans le chef des grandes firmes transnationales concernant les risques de violations des droits humains dans leur chaîne d'approvisionnement mondialisée. Malgré quelques affaiblissements durant son parcours, cette loi est un modèle du genre et pourrait inspirer d'autres législations à l'échelle européenne et internationale<sup>12</sup>.

## Un appel enfin entendu ?

Aux quatre coins du monde, des populations sont régulièrement victimes de violations de leurs droits

fondamentaux et n'ont pas accès à la justice, en particulier lorsqu'une partie de la responsabilité émane d'une société mère ou donneuse d'ordre à l'autre bout de chaînes d'approvisionnement mondialisées.

Pour combler ces lacunes, pour mettre l'économie mondiale au service d'un monde juste et durable, des organisations de la société civile ont lancé un appel en 2013 pour transformer ce principe en réalité via un nouveau traité<sup>13</sup>. Cet appel a été entendu par plusieurs États membres de l'ONU, qui ont initié, au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, un processus visant à développer un tel instrument<sup>14</sup>. Le 23 octobre 2017, ce processus est entré dans sa troisième session, se rapprochant d'une phase de négociations proprement dite, avec des éléments de texte qui pourraient constituer le futur traité<sup>15</sup>. Les autorités belges et européennes doivent être les championnes du multilatéralisme et des droits humains, et devenir une force motrice de ce processus !

## Vers une réelle négociation d'un traité

La session de 2017 fut la première session se rapprochant de négociations à proprement parler en ce sens que des premiers éléments de texte ont été publiés et discutés.

10. <http://corporatejustice.org/eccj-publications/49-the-third-pillar-access-to-judicial-remedies-for-human-rights-violations-by-transnational-business>
11. Pour une définition plus complète et de nombreux exemples de législation mettant ce concept en pratique, voir : p. 7, [http://corporatejustice.org/documents/publications/eccj/la-diligence-raisonnable\\_en-matiere-de-droits-humains-role-des-etats.pdf](http://corporatejustice.org/documents/publications/eccj/la-diligence-raisonnable_en-matiere-de-droits-humains-role-des-etats.pdf)
12. Pour en savoir plus : [www.assosherpa.org/nos-actions/proposition-de-loi-devoir-de-vigilance](http://www.assosherpa.org/nos-actions/proposition-de-loi-devoir-de-vigilance)
13. Voir [www.stopcorporateimpunity.org/?p=5427](http://www.stopcorporateimpunity.org/?p=5427)
14. Voir le texte de la résolution adoptée en 2014 : [http://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d\\_res\\_dec/A\\_HRC\\_26\\_L22\\_rev1.pdf](http://ap.ohchr.org/Documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_26_L22_rev1.pdf)
15. Voir les « éléments pour le projet d'instrument juridiquement contraignant » : [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session3/LegallyBindingInstrumentTNCs\\_OBEs\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session3/LegallyBindingInstrumentTNCs_OBEs_FR.pdf)

Pour la société civile belge, réunie en une large plateforme représentant une diversité d'acteurs<sup>16</sup>, ce traité doit reprendre au moins : des obligations territoriales et extraterritoriales pour les États d'agir individuellement et conjointement pour réguler les opérations des entreprises ; des mécanismes de médiation et de sanctions, y compris une juridiction supranationale là où les juridictions nationales font défaut, accessibles aux personnes affectées et défenseurs des droits humains ; la primauté des droits humains – en ce compris les conventions fondamentales de l'OIT – sur le droit commercial et de l'investissement, ainsi qu'une responsabilité légale des entreprises et des étapes précises de diligence raisonnable à travers les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Au cours des premières étapes, la Commission européenne et les gouvernements des États membres affichaient une franche réticence vis-à-vis de ce processus. Sous l'impulsion du Parlement européen, la position de la Commission évolue à petits pas, contrairement à celle des États membres

ils sont apparus le dernier jour dans une réunion informelle pour tenter de mettre fin au processus. Leurs arguments ont été en partie suivis par l'UE et on a sérieusement craint de finir la semaine sans consensus. Cette intervention des États-Unis, dont la délégation a quitté la pièce juste après, a contribué à empêcher que la semaine ne se conclue sur un engagement ferme de tenir une nouvelle session de négociations en 2018 basée sur un premier *draft* de traité.

On peut tout de même se réjouir que la plupart des délégations aient finalement démontré une certaine flexibilité pour aboutir à des conclusions qui font consensus et qui se projettent dans l'avenir, avec des consultations qui commenceront très bientôt pour se mettre d'accord sur la suite.

## Les dernières évolutions

En novembre 2017 a été adopté le rapport de la troisième session de travail à l'ONU<sup>17</sup> pour élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des entreprises dans le cadre des droits humains.

Le rapport invite les États et les différentes parties prenantes à soumettre des commentaires et propositions écrites sur base du texte mis en discussion, pour avancer vers la session de 2018 et un premier projet de traité à proprement parler. Les élus, dans les parlements et gouvernements, sont donc invités à avancer sans tarder vers un engagement substantiel pour dessiner les contours de ce futur traité. La société civile est toute disposée à y contribuer.

Les recommandations finales du rapporteur appellent les gouvernements et la société civile à soumettre des réactions et propositions écrites aux éléments de texte de traité proposés. Il convient dès lors de se mettre au travail sans attendre pour que la Belgique, l'Union européenne et un maximum d'États, de parlements et d'acteurs de la société civile alimentent ce futur traité et participent activement au prochain cycle de négociations la semaine du 15 octobre 2018 à Genève, pour mettre enfin l'économie mondiale au service de l'intérêt général et protéger légalement les perdants de la mondialisation. #

(\*) Chargé de plaidoyer au CNCD

« Un rapport a été adopté en 2017 afin d'élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des entreprises dans le cadre des droits humains. »

qui, quant à eux, restent particulièrement frileux. On craignait que les grandes puissances, notamment les États-Unis et l'UE, ne sabotent le processus puisqu'elles s'étaient opposées à son lancement en 2014. Or, on doit saluer le fait que, à très petits pas, l'attitude de l'UE évolue. En effet, lors de la session d'octobre 2017, elle a participé activement aux débats et posé de nombreuses questions de fond sur les éléments à inclure au traité.

La Belgique a fait partie des États membres qui ont poussé l'UE à adopter cette attitude constructive. Tout ça sous l'impulsion de la société civile. Le représentant européen l'a dit explicitement en début de session : sans les centaines de représentants de la société civile internationale présents et la vigilance de milliers d'autres à travers le monde, l'UE aurait peut-être quitté la salle le premier jour, comme elle l'avait fait en 2015.

## Un blocage évité de justesse

Les États-Unis, par contre, ont adopté une attitude ouvertement destructrice : absents toute la semaine,

16. Position de la plateforme belge « commerce juste et durable » : [www.cncd.be/tribunal](http://www.cncd.be/tribunal)

17. [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Session3/Pages/Session3.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Session3/Pages/Session3.aspx)

Pour aller plus loin

Une courte vidéo explicative pour faire connaître ce projet de traité : <https://tinyurl.com/BindingTreatyVideo>



L'enseignement de promotion sociale est fortement lié à l'éducation permanente.

 ENSEIGNEMENT

# Promotion sociale : enjeux de démocratisation et de travail collectif

> Joseph PIRSON (\*)

***À la jonction de l'enseignement, de la formation et de l'éducation permanente, l'enseignement de promotion sociale est un formidable outil d'émancipation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un contexte marqué par l'emprise du court terme et la financiarisation de l'économie, le secteur doit-il se sentir menacé? Focus sur les nombreux enjeux qui le traversent, parmi lesquels son financement, mais aussi la question de la validation des compétences et celle de la valorisation des acquis de l'expérience.***

L'enseignement aux adultes dit «de promotion sociale» est lié à l'histoire de la formation et de l'éducation des adultes depuis plus d'un siècle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le vocable de cours du soir est encore largement répandu dans l'opinion publique plus de 25 ans après le décret du 16 avril 1991 : en effet, pour une majorité de citoyens, l'organisation de ce type d'enseignement se limiterait aux soirées ou aux week-ends<sup>1</sup>. Or, plusieurs cours (qu'ils relèvent de l'enseignement secondaire ou supérieur) sont proposés depuis plus de 30 ans en journée. Le niveau des cours organisés va des cours d'alphabétisation aux bacheliers professionnali-

sants et à certains masters, en passant par différentes sections d'enseignement qualifiant et par les brevets d'enseignement supérieur qui n'existent que dans ce cadre. Dans le contexte d'une réflexion sur l'enseignement et la formation tout au long de la vie (EEFTLV), ce type d'organisation constitue une dimension à la fois originale et méconnue du système global d'enseignement et de formation des adultes.

## Une tension entre trois instances

L'enseignement de promotion sociale (EPS)<sup>2</sup> apparaît aujourd'hui encore dé-

fini par la tension entre trois instances : l'enseignement, la formation professionnelle et l'éducation permanente. En effet, l'enseignement est caractérisé par des modes d'organisation sur la longue durée et la perspective d'évaluation certificative (certificats dans le secondaire, diplômes dans le supérieur). De son côté, la formation professionnelle s'inscrit dès le départ dans la mise en place d'unités plus courtes qui visent à permettre une intégration rapide dans le milieu professionnel, en tant que salarié ou indépendant. Les associations d'éducation permanente insistent, de leur côté, sur le travail en groupe, la confrontation des idées afin de permettre l'élargissement

des représentations et l'approfondissement d'engagements personnels et collectifs. Dans ce contexte, la démarche est menée dans une perspective égalitaire et de production collective des savoirs.

Cette tension au sein de l'EPS apparaît marquée par la prééminence de l'un ou l'autre de ces pôles: la logique d'éducation permanente a marqué le contexte des 30 années d'après-guerre, avec la production des lois sur les crédits d'heures et l'affirmation d'une volonté d'émancipation des personnes par les savoirs partagés.

L'évolution de la formation professionnelle met progressivement en question un modèle de certification réservé au seul secteur de l'éducation, en obligeant à repenser l'organisation des parcours éducatifs et formatifs dans la durée et à articuler des parcours différenciés d'individus en situation d'apprentissage. Dans ce même cadre espace-temps, la référence temporelle à la prise en compte de l'existence complète (EEFTLV) constitue un élément essentiel de confrontation entre une vision plus démocratique du droit individuel à l'éducation et à la formation, et celle, plus technocratique,

de l'obligation de se former pour rester performant et compétitif tout au long de la vie de travail. Ces éléments constituent un enjeu majeur des politiques et mesures déployées durant les dernières années dans un contexte international marqué par l'emprise du court terme et la financiarisation de l'économie. Des questions s'imposent donc: le dispositif d'enseignement et de formation des adultes constitue-t-il une simple variable d'ajustement des politiques d'emploi (par rapport à la flexibilité du marché du travail)? Comment, dans ce cadre, garantir le contrôle public des formations en maintenant leur place au cœur des relations collectives de travail?

## Éducation permanente

La coopération entre l'enseignement de promotion sociale et les mouvements d'éducation permanente s'opère de différentes manières. Ainsi, entre autres exemples, les écoles de promotion sociale liées à Vie féminine assurent un travail remarquable d'accompagnement et de formation de personnes précarisées dans des sections qualifiantes, en lien

avec des CPAS ou les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP). Ceux-ci, tel Mode d'emploi, assurent un travail d'accompagnement et de remise à niveau dans l'optique de faciliter l'accès à des formations qualifiantes et la possibilité d'emploi durable, notamment dans des secteurs en pénurie, sans les limiter à des perspectives souvent genrées (aide aux personnes, secteur socioéducatif). La certification de la formation de niveau supérieur assurée par l'ISCO a également été prise en charge par deux établissements de l'EPS: le CESA à Roux et l'ILFOP à Namur. Les cours donnés dans les régionales du CIEP-ISCO sont validés dans l'enseignement de promotion sociale et la présentation de l'épreuve intégrée fait l'objet d'une défense de travail de fin d'études devant jury constitué à cet effet. Le titre délivré est un brevet d'enseignement supérieur en animation culturelle, politique et sociale, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que les dossiers pédagogiques soient estimés par certains acteurs de l'éducation permanente trop centrés sur les exigences académiques, la dimension du travail collectif de mise à distance critique ne paraît pas exclue dans la rédaction des programmes et des acquis d'apprentissage.

## La validation des compétences

Cette présentation rapide amène à soulever la question de la valorisation de l'expérience acquise (VAE) et de la validation des compétences. Il s'agit de deux dispositifs proches et cependant différenciés.

La validation des compétences pose en effet la question de la double reconnaissance des titres de compétence, dans le domaine de l'enseignement ou de la formation et dans le monde du travail<sup>4</sup>. Les opérateurs publics hors enseignement souhaitaient délivrer des certificats de qualification professionnelle afin de donner les pleins effets de droit aux titres délivrés dans les centres de formation. Le rôle certificateur complet de l'enseignement n'est pas remis en cause; l'accord de coopération

### L'EPS, concrètement

Le décret du 16 avril 1991 et les mesures légales qui ont suivi ont peu à peu contribué à façonner la réalité actuelle: un enseignement modulaire (par unités capitalisables), les contacts avec le monde des entreprises, des services publics ou des associations par le biais des conventions. La mise en place du décret amène également une coopération entre les différents réseaux d'enseignement à travers les organes de concertation mis en place aux plans sous-régional et communautaire ainsi que dans des projets locaux de coopération entre établissements et la réalisation des dossiers pédagogiques. Sur le plan des études supérieures, le décret du 14 novembre 2008 «organise l'enseignement de promotion sociale en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur».

L'enseignement de promotion sociale est accessible à travers 160 établissements de niveau secondaire ou supérieur, tous réseaux confondus<sup>1</sup>. Selon les statistiques de 2015-2016, 158.497 étudiants étaient inscrits dans ce type d'enseignement, dont 78% dans le secondaire (123.972) et 22% dans le supérieur (34.525). 67.351 étudiants étaient exonérés du droit d'inscription à la même époque dont 63% de demandeurs d'emploi (42.607) et 14% (9.479) de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS). #

1. Ces renseignements sont communiqués par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Pour la première fois, un outil statistique complet a été constitué fin 2017, en particulier grâce au travail de Jean-François Bister conseiller économique et social. Voir Zoom. *L'enseignement de promotion sociale: un acteur majeur de l'enseignement tout au long de la vie. Analyse quantitative. Synergies statistiques, 2017, Fédération Wallonie-Bruxelles.*

conclu le 24 juillet 2003 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (Cocof) « afin de valider les compétences des individus dans le champ de la formation professionnelle continue » permet, selon ses initiateurs, de baliser les parcours de personnes qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire et ne disposent pas de titres officiels alors qu'elles maîtrisent « les savoirs nécessaires à l'accomplissement d'une tâche »<sup>5</sup>. Il s'agit par ailleurs d'éviter la marchandisation des titres : garantir un régime public d'accompagnement et de validation des parcours. C'est sur cette base que s'est opérée la mise en place du consortium de validation des compé-

ou de formation professionnelle ne peuvent contrôler une nouvelle fois les acquis validés et précisés sur les titres de compétence.

Plusieurs centres de validation des compétences ont dès lors été créés dans les Régions<sup>8</sup>. Ils dépendent d'opérateurs différents ou sont interopérateurs. Actuellement, dix de ces centres dépendent de l'EPS, soit à l'intérieur des réseaux ou en interréseaux dans plusieurs domaines : le secteur industriel (la maintenance et l'entretien de réseaux informatiques ; l'automation industrielle ou l'électricité), le service aux personnes (aide-ménagère), du tertiaire (employé administratif, aide-comptable) ou des métiers de bouche (ouvrier boulanger-

de droit des titres de compétence permettent aux personnes concernées de poursuivre un cursus sans représenter un ensemble de tests d'admission ou de sanction d'acquis, lors de l'inscription dans un cursus complet d'enseignement qualifiant.

Les pratiques de concertation adoptées à cette époque constituent un exemple intéressant de coopération conflictuelle. Certes plusieurs responsables de l'enseignement, tous réseaux confondus, craignent de voir leur champ d'action raboté par la revendication des autres opérateurs de pouvoir certifier, en tout cas de valider un parcours plus complet<sup>10</sup>. Les compléments de certification pour les détenteurs d'une qualification professionnelle ou de cours généraux pour obtenir un certificat d'enseignement secondaire supérieur restent cependant du ressort de l'enseignement, notamment dans la vérification de compétences culturelles et transversales. Les initiateurs du processus de validation rétorquent par ailleurs que la reconnaissance officielle de certains parcours ne met pas fin aux missions de l'enseignement : le fait d'avoir plusieurs agents certificateurs pour une partie du processus éducatif et formatif, ne confine pas les établissements scolaires dans un rôle mineur par rapport à d'autres opérateurs.

Selon des responsables de centres de validation liés à l'enseignement de promotion sociale, la présence conjointe de tous les opérateurs publics au sein du consortium garantit une capacité de travail commun ainsi qu'une qualité du processus. Le cadre européen des certifications professionnelles amène à combiner une souplesse d'organisation et une rigueur des dispositifs<sup>11</sup>. Cette évolution ne limite pas l'enseignement à un pur rôle de certificateur des parcours réalisés par ailleurs : elle met en perspective l'évolution du régime public d'action et de formation en permettant de développer d'autres initiatives, à savoir permettre l'accès du secondaire au supérieur, favoriser les passerelles, créer ou transformer certaines filières par rapport à l'évolution des métiers et des professions.

### *« La validation des compétences pose la question de la double reconnaissance des titres de compétence, dans le domaine de l'enseignement et dans le monde du travail. »*

tences<sup>6</sup> et qu'a pu être opérée la création des centres.

Une cellule exécutive a été créée afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et le caractère opérationnel des décisions<sup>7</sup>. Une commission consultative d'agrément regroupe les opérateurs et les partenaires sociaux : elle est chargée d'émettre des avis, de « transmettre annuellement une note stratégique du processus de validation », notamment par rapport aux commissions « qui élaborent les référentiels de validation des compétences ».

Une expérimentation est menée de manière limitée en Wallonie et à Bruxelles. Elle est suivie par une cellule représentant les opérateurs publics et un comité d'accompagnement qui travaille sur trois axes : la forme du titre de compétences, l'agrément des centres et la méthodologie d'identification, de vérification et de validation. Il est décidé sur cette base d'ouvrir les premiers centres et d'opérer les actions de contrôle et d'octroi des titres de compétence. Ceux-ci auront des effets de droit direct : les centres d'enseignement

pâtissier). L'agrément des centres est lié dans ce cas précis, à « l'accord préalable du ministre ayant dans ses attributions l'enseignement de promotion sociale » et à certaines conditions : « disposer d'un personnel qualifié suffisant, disposer de ressources matérielles et de capacité d'organisation suffisantes »<sup>9</sup>. Certains établissements proposent par ailleurs une aide et une remédiation aux personnes qui échouent lors des épreuves et tests de validation.

La mise en place du consortium et des centres de validation des compétences concrétise un accord entre partenaires institutionnels. Elle ne signifie pas pour autant une clarification définitive des enjeux et des modes de coopération entre l'enseignement de promotion sociale et d'autres opérateurs publics : la mise en place des centres et leur fonctionnement constituent des enjeux constants de négociation et d'affirmation de ces derniers, dans un souci d'élargir les possibilités de valider et donc de certifier les personnes désireuses de faire reconnaître leurs compétences dans un domaine professionnel précis. Les effets

## La valorisation des acquis de l'expérience

Par rapport à la valorisation des acquis de l'expérience, rappelons que l'article 8 du décret d'avril 1991 mettait en évidence la possibilité de reconnaître les capacités acquises «dans tout enseignement ou dans d'autres modes de formation y compris l'expérience professionnelle». La modification opérée par le décret du 9 février 2017 va dans le même sens: le terme de «valorisation des acquis» se substitue à celui de «reconnaissance»<sup>12</sup>. La valorisation constitue un processus qui amène les conseils des études à admettre, dispenser et, au terme, à sanctionner, c'est-à-dire à valider des parcours. La définition des processus relève du gouvernement de la Communauté française et la prise de décision relève, au moins en partie, de la responsabilité locale des conseils des études.

Il est à noter que le processus de valorisation et de validation ne peut concerner l'entièreté d'un cursus ni dans le secondaire ni dans le supérieur pour lequel le décret paysage de 2013 balise de façon très précise les processus de valorisation et validation.

Rappelons que ce système de validation n'est pas identique au cadre français. Ce dernier est censé permettre l'obtention de diplômes sur base de dossiers personnels reprenant les parcours et attestant les capacités atteintes en fonction de l'expérience professionnelle ou citoyenne, quel que soit le niveau visé. Le Conseil de l'éducation et de la formation a rendu, en avril 2004, un avis sur la validation des acquis non formels et informels dans l'enseignement non obligatoire<sup>13</sup>.

Cet avis mettait clairement en évidence la différence entre le cadre belge et français, notamment la limitation de la législation en vigueur par rapport au cas d'autres pays européens. Il relève également la difficulté de mettre en place une méthodologie adaptée qui prenne en compte la pluralité des contextes et les conditions effectives de mise en œuvre d'une démarche complète de validation des acquis<sup>14</sup>. Cette observation mérite quelques précisions. En effet, selon des

spécialistes du secteur de l'enseignement aux adultes, le processus de valorisation des acquis de l'expérience exige un temps important d'accompagnement pour les candidats afin de les aider non seulement en début de formation, mais également au long de celle-ci<sup>15</sup>. Elle exige également de pouvoir identifier les compétences acquises dans un poste de travail particulier et des contextes particuliers d'une grande entreprise ou d'une PME par rapport aux tâches exercées: la diversité des talents et des métiers exige de développer des missions particulières d'expertise, d'évaluation et de suivi de la part des responsables des établissements de promotion sociale sans réduire leur mission à celle de «boîtes à certifier». Cet objectif de validation amène à prendre en compte des domaines pour lesquels n'existent pas nécessairement des référentiels métiers et à développer les activités de suivi en vue de sécuriser les parcours<sup>16</sup>.

Une réflexion plus prospective a été menée dans certains établissements en vue d'établir des passerelles avec les secteurs de l'orientation et de l'accompagnement, en particulier celui des jeunes adultes et des travailleurs sans

## De nombreux enjeux

D'autres mesures conduisent également à mesurer l'intérêt et les enjeux des décisions prises et des modes de coopération adoptés dans l'EPS: l'association, dès les années 1990, des milieux professionnels à la préparation des profils de qualification et des dossiers pédagogiques de sections qualifiantes constitue à cette époque un élément important d'innovation par rapport à d'autres secteurs. Il en va de même dans la prise en compte des compétences acquises hors enseignement pour la valorisation de parcours non linéaires. Cette reconnaissance de la diversité des parcours amène à penser et mettre en œuvre une démarche adaptée d'accompagnement et de suivi des adultes. Le rapprochement élaboré depuis peu entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement à distance jette par ailleurs les bases d'une réflexion et d'une action plus vastes dans le domaine de l'éducation et la formation des adultes pour les années à venir<sup>19</sup>.

Les réflexions menées entre les réseaux sur les risques du décrochage en cas de formation longue amènent

*« Les difficultés de financement et les différences de taille entre les établissements de promotion sociale amènent des questions sur la survie et le développement du secteur. »*

emploi<sup>17</sup>. Dans la ligne de la valorisation des acquis en formation, un arrêté gouvernemental de 2011 (et le décret paysage de 2013) permet de valoriser par convention des parcours réalisés auprès d'opérateurs de formation en vue d'une certification moyennant le suivi et la réussite d'un certain nombre d'unités d'enseignement<sup>18</sup>. En 2013, une convention a été signée entre l'EPS et l'IFAPME en vue de délivrer le bachelier en comptabilité, sur base d'une valorisation automatique des acquis. D'autres conventions ont été signées avec les CISP dans un même objectif de valorisation des parcours.

progressivement à proposer des solutions qui permettraient de conjuguer les cours en présentiel et à distance, tout en garantissant la rigueur du dispositif. Des modifications décrétales ont été introduites en 2013 alors que la ministre CDH Marie-Dominique Simonet avait la responsabilité conjointe de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale: elles permettent d'intégrer effectivement l'*e-learning*<sup>20</sup>. En 2014, des précisions ont été apportées pour définir de quelle manière précise les cours peuvent être organisés sur base d'au moins deux séances en présentiel, tout d'abord, afin de présen-

ter au public concerné « méthodologie et processus » ; ensuite, afin de « retravailler des aspects incompris, donner des compléments de formation et favoriser la dynamique de groupe »<sup>21</sup>.

Enfin, la question de l'accompagnement des adultes dans leur parcours de formation, de qualification, de remise à niveau ou de perfectionnement reste un enjeu d'articulation entre la singularité des parcours et l'importance du travail collectif d'expression, de débat, de construction et d'évaluation de projets. La dynamique mise en place dans des organismes comme la FOPES met en évidence l'importance d'une combinaison entre travail individuel, travail collectif et accompagnement d'un public adulte en reprise d'études, en particulier face à la difficulté de combiner vie affective, vie sociale et familiale et l'accomplissement d'un parcours de formation qui prend plus de quelques mois. La reconnaissance de postes de conseillers à la formation et la possibilité d'affecter des périodes au suivi étudiant constituent certes un premier jalon, mais ne suffisent pas à garantir des risques de décrochage, en particulier pour un public qui se retrouve en situation de précarité (menaces de perte d'emploi, problèmes de mobilité et d'accès aux centres d'enseignement...).

## La question du financement

Les difficultés de financement et les différences notables de taille entre les établissements de promotion sociale amènent également des questions sur l'avenir, la survie et le développement d'une forme d'enseignement qui n'existe pas dans d'autres pays européens. Certains estiment en effet qu'il s'agit d'un type d'enseignement en plein développement alors que d'autres affirment peu à peu que son existence est menacée par la réduction des domaines confiés. Au niveau secondaire, une attention croissante est portée aux formations en entreprise et au système d'alternance ; au niveau supérieur, la prédominance des universités et des hautes écoles pourrait faire perdre la spécificité de ce type d'enseignement

aux adultes. Les dernières mesures d'adaptation du décret du 16 avril 1991 par rapport à l'alternance et à la valorisation des acquis de l'expérience, l'intégration de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) représentent toutefois des facteurs importants de reconnaissance institutionnelle.

## Conclusion

C'est ici que le rôle politique des mouvements d'éducation permanente peut se révéler déterminant en vue d'aider à définir de manière globale de réelles perspectives de démocratisation de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie : garantir le droit des personnes à se former et la capacité de développer les pratiques réflexives en vue de l'action collective. L'EPS met en œuvre la capacité de se qualifier à plusieurs niveaux qui vont de la formation initiale du secondaire à la formation continuée de l'enseignement supérieur. Mais le risque est grand de séparer le supérieur des autres niveaux d'enseignement alors qu'une des richesses développées depuis plus de 25 ans est d'avoir permis à de nombreux adultes de reconstruire une identité fière.

Par ailleurs, les mesures en vue de faciliter la valorisation des acquis de l'expérience et l'enseignement à distance mettent en évidence l'importance d'un renforcement du travail d'accompagnement et du dispositif de travail en groupe pour mettre en commun questions, expériences, difficultés et propositions. Cette méthodologie a été forgée depuis de nombreuses années au sein des mouvements et groupes d'éducation permanente. Elle constitue un enjeu à maintenir et à développer au sein de l'enseignement aux adultes. Or, la problématique du financement, si elle se réduit à des perspectives comptables, risque amplement de disqualifier un outil essentiel de l'EEFTLV. À ce niveau, le débat doit être largement ouvert avant et au-delà de l'échéance de 2019. #

(\*) Chercheur au CIRTES et au GIRSEE, membre du MOC de Namur

1. Ce décret a fixé les conditions d'organisation légale de l'enseignement de promotion sociale dit de régime 1, organisé en système d'unités capitalisables. Nous utilisons le terme de Fédération Wallonie-Bruxelles dans les observations et remarques plus générales. La référence aux textes légaux maintient la terminologie officielle de Communauté française.

2. Nous utilisons le terme « enseignement de promotion sociale » ou EPS.

3. Voir notamment à ce propos G. LIÉNARD, J. PIRSON, *Agir dans la crise : enjeux de l'enseignement de promotion sociale*, Cahier du CIRTES, 2011.

4. A. DEPPEZ, « La validation des compétences, enjeux et mise en perspective », in J.L. GUYOT, C. MAINGUET, B. VAN HAEPEREN, *La formation professionnelle continue. Enjeux sociétaux*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2005, p.181-206.

5. Articles 7 à 10 du décret du 22 octobre 2003.

6. Il s'agit de responsables des cinq opérateurs publics de formation professionnelle : Bruxelles-Formation, l'enseignement de promotion sociale, le Forem ; pour les formations organisées par les Classes moyennes l'IFAPME en Région wallonne et le SFPME en Région bruxelloise (qui dépend de la Cocof).

7. Elle est actuellement dirigée par Alain Kock, détaché du secteur enseignement. À l'époque de la création du consortium, il était détaché à la Commission consultative Emploi et Formation de Bruxelles.

8. On dénombre au total 56 centres de validation répartis entre différentes sous-régions : 14 centres pour Bruxelles-Capitale, 1 centre pour le Brabant wallon, 17 centres dans le Hainaut et 14 centres en province de Liège, 3 centres pour le Luxembourg et 4 centres en province de Namur. Pour plus de renseignements, on peut consulter le site du Consortium (CVDC).

9. Articles 13 et 14 du décret cité.

10. J.WINKEL, « La promotion sociale entre deux chaises », *Alter-Échos*, 2017, n°441-442.

11. Les ECVET (European credits for vocational and educational training) sont l'équivalent des crédits dans l'enseignement supérieur, ainsi que l'Europass censé permettre de passer d'un système éducatif ou formatif d'un état européen à un autre.

12. Article 6 du décret du 9 février 2017.

13. *Validation des acquis non formels et informels dans l'enseignement non obligatoire*, 2004, Conseil de l'éducation et de la formation en Communauté française de Belgique.

14. *Ibid.*

15. G. PIROTON (coord.), *Valorisation des acquis de l'expérience. Chance pour les adultes en formation continue. Défi pour l'enseignement. Enjeu pour l'accompagnement*, Cahier FOPES Recherches, 2008. Ce cahier reprend les textes de différentes interventions lors d'un colloque du 22 mars 2007. Un autre colloque a été organisé à ce propos le vendredi 16 décembre 2017 et fera l'objet d'une publication ultérieure.

16. S. HEUGENS, G. POULAERT, « La VAE dans l'enseignement de promotion sociale », G.PIROTON, *ibid.*, p. 95-103.

17. Une étude plus vaste devrait par ailleurs permettre d'identifier et d'analyser le domaine et les missions des différents opérateurs de formation professionnelle dans le cadre de l'EEFTLV.

18. AGCF 24 septembre 2011. Voir en particulier les articles 10 et 11.

19. Nous utilisons le terme général d'enseignement et de formation des adultes plutôt que le concept d'andragogie qui mériterait une clarification théorique. De même, nous nous référons à l'enseignement et la formation tout au long de la vie ou EEFTLV quand nous évoquons le contexte global.

20. Voir article 120 du décret du 16 avril 1991, modifié par le décret du 20 juin 2013 (publié le 23 juillet 2013). Des précisions ont été introduites par l'Arrêté gouvernemental du 8 mai 2014.

21. AGCF du 8 mai 2014 ; circulaire 5174 du 25/02/2015. La déclaration de politique générale du gouvernement de la Communauté française en juillet 2014 exprime une volonté politique de favoriser les regroupements entre enseignement à distance et promotion sociale ; elle met également en exergue le souci de développer des cours et sections en e-learning.

## Banques

# Révolution monétaire en Suisse ?

> André PETERS (\*)

La Suisse se prononcera par votation en juin sur le projet de réforme monétaire «monnaie pleine». Si la réforme était approuvée, le système monétaire suisse en serait bouleversé. C'est un enjeu démocratique primordial: la Suisse est probablement le seul pays au monde qui autorise sa population à définir ses règles monétaires et, par conséquent, à remettre en cause son système financier. Un exemple à suivre ?

**L**e 10 juin prochain, la Suisse organise une votation sur une proposition de réforme monétaire visant à instaurer une «monnaie pleine»<sup>1</sup>. Elle propose que «la Constitution suisse confère à la Banque nationale suisse (BNS), le monopole de la création de monnaie scripturale en plus du monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire<sup>2</sup>. En d'autres mots, l'intégralité de l'émission des francs suisses ressortirait exclusivement de la BNS».

Cette proposition, inspirée, entre autres, des travaux monétaires de l'économiste Irving Fisher<sup>3</sup>, du sociologue Joseph Huber<sup>4</sup>, des économistes Jaromir Benes et Michael Kumhof qui ont fait une réévaluation récente<sup>5</sup> du Plan de Chicago proposé par Fisher, préconise l'abandon du système monétaire actuel basé sur des réserves fractionnaires pour passer à un modèle de réserves pleines ou encore «100 % monnaie».

## Système monétaire à réserves fractionnaires

Le système monétaire actuel fonctionne sur le principe des réserves fractionnaires qui autorise les banques commerciales à octroyer des prêts pour des montants bien supérieurs aux sommes qu'elles collectent via les dépôts et les prêts qu'elles reçoivent. La différence entre les crédits accordés et les sommes collectées constitue une création de monnaie scripturale. Donc, au moment où une banque accorde un crédit et qu'elle inscrit le montant emprunté sur le compte de l'emprunteur, elle crée de la monnaie scripturale. Elle crée sa monnaie interne dans sa comptabilité. Lors du remboursement, elle annule le montant emprunté et la monnaie interne disparaît. Donc les banques commerciales créent et détruisent leur propre monnaie interne au gré des fluctuations des crédits accordés et des montants remboursés<sup>6</sup>.

Ce n'est qu'au moment où elles enregistrent une fuite de monnaie, c'est-à-dire un paiement vers une autre banque ou un retrait en liquide (fuite de liquide), que la banque a besoin de monnaie externe<sup>7</sup>, de monnaie officielle qui, elle, n'est émise que par la Banque centrale. Elle se la procure en recevant des dépôts de ses clients, en empruntant auprès de la Banque centrale<sup>8</sup> ou en empruntant auprès d'autres banques sur le marché interbancaire. Tant que la banque dispose de liquidités (de monnaie externe), elle peut honorer ses fuites. Ce n'est que si elle n'en dispose plus qu'elle est... en cessation de paiements.

C'est là l'essence même du métier de banquier: d'un côté, accorder de nombreux crédits (qui rapportent) et, de l'autre côté, conserver un minimum de liquide (qui doit être rémunéré) pour honorer les fuites. Le savant équilibre du métier de banquier est là, entre rentabilité, solvabilité et liquidité.

La Banque centrale crée la monnaie officielle (appelée aussi monnaie centrale ou monnaie externe) lorsqu'elle octroie des prêts aux banques commerciales sous forme de billets ou en inscrivant les sommes prêtées sur le compte de ses banques clientes. La Banque centrale est appelée «prêteur en dernier ressort» parce que, en pratique, elle est obligée de prêter aux banques commerciales lorsqu'elles manquent de liquidités. Depuis, la crise financière de 2008, les Banques centrales usent également de moyens non conventionnels pour créer de la monnaie. Elles achètent des titres de dette publique et des obligations d'entreprises directement sur le marché financier. Et, pour ce faire, elles créent de la monnaie centrale qu'elles mettent en circulation. Elles alimentent donc le marché financier en liquidités.

En résumé, en régime normal, la Banque centrale prête de la monnaie externe aux banques commerciales et les banques commerciales prêtent de

1. Voir: [www.initiative-monnaie-pleine.ch](http://www.initiative-monnaie-pleine.ch)

2. La monnaie scripturale (du mot latin *scripturam*, l'écriture) est la monnaie qui circule entre les comptes bancaires sous forme de jeux d'écritures alors que la monnaie fiduciaire est celle qui circule sous forme de billets de banque dont le droit d'émission est réservé aux banques centrales.

3. I. FISHER, *100 % money and the public debt*, working paper, 1936.

4. J. HUBER, *Sovereign money, Beyond reserve banking*, Londres, Palgrave Macmillan, 2017.

5. J. BENES, M. KUMHOF, *The Chicago Plan Revisited*, 2012, FMI.

6. Toutefois, la faculté de création monétaire n'est pas illimitée. Les banques commerciales doivent respecter certaines règles de prudence (les règles prudentielles) qui les réfrènent et qui les obligent à conserver des liquidités sous forme de réserve de monnaie externe en compte auprès de la Banque centrale.

7. La BCE distingue, d'une part, la monnaie externe qui a cours légal et qu'elle crée elle-même et, d'autre part, les monnaies internes des banques commerciales qui n'ont pas cours légal et qui sont créées par les banques commerciales lorsqu'elles octroient des prêts. Voir [www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/what\\_is\\_money.fr.html](http://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/what_is_money.fr.html)

8. La Banque centrale émet, principalement, sa monnaie centrale (ou monnaie externe) en prêtant des sommes aux banques commerciales contre dépôt de garantie et paiement d'un intérêt qu'elle fixe souverainement.

la monnaie interne aux entreprises, autorités publiques et particuliers. Actuellement, on évalue que la masse monétaire en circulation est à 90% créée par les banques commerciales et à environ 10% par la Banque centrale. Mis à part les achats de titres de dettes sur les marchés financiers par la Banque centrale, dans 100% des cas, la monnaie est émise par un mécanisme de prêt. C'est pourquoi, à côté du terme « monnaie scripturale », on parle également de « monnaie-dette ».

## Monnaie pleine ou « 100% monnaie »

En Suisse, l'initiative monnaie pleine vise à remplacer le système monétaire à réserves fractionnaires par un système monétaire à réserve intégrale en transférant intégralement le pouvoir de création monétaire des banques commerciales vers la BNS. Il n'existerait alors plus que de la monnaie de Banque centrale (monnaie externe), à l'exclusion des monnaies internes. La création monétaire de la BNS se ferait par dons aux administrations publiques et aux citoyens en fonction des besoins de l'économie ainsi que par des prêts de courte durée aux banques commerciales moyennant paiement du taux d'intérêt fixé par la BNS dans le cadre de sa politique monétaire. Il s'agit donc d'une socialisation de la création monétaire, mais pas d'une nationalisation du système bancaire. En effet, les banques continueraient à recevoir des dépôts à vue, mais ceux-ci ne pourraient pas être utilisés pour accorder des crédits et ne génèreraient aucun revenu d'intérêt. En fait, les banques

sûres et moins sujettes aux faillites. Le secteur bancaire serait plus simple et plus robuste et le secteur public mieux financé et moins endetté grâce aux dons de la Banque centrale. Par conséquent, une diminution des impôts et/ou de nouvelles politiques seraient envisageables. De même, dans la suite des idées de Huber et Fisher, ils pensent que l'économie serait plus stable avec une diminution des successions de périodes d'expansion et de récessions économiques. Enfin, la Banque centrale disposerait d'un outil bien plus puissant que les taux d'intérêt qu'elle maîtrise actuellement en contrôlant intégralement la croissance de la masse monétaire en circulation. La masse monétaire deviendrait un outil de la politique monétaire au même titre que les taux d'intérêt.

Les détracteurs de la proposition, notamment l'économiste proche des milieux bancaires suisses Philippe Bacchetta, affirment que l'émission monétaire par don minerait la confiance en la monnaie centrale aujourd'hui émise contre dépôt de garanties et que l'inflation serait relancée par excès d'émission monétaire par une BNS soumise aux pressions politiques du gouvernement. Les banques commerciales, privées des marges sur les prêts consentis à partir des dépôts à vue, seraient amenées à augmenter les frais facturés aux clients pour la tenue des comptes et pour les opérations de transfert d'argent et, de manière générale, la solvabilité des banques risquerait d'être mise sous pression. Du point de vue macroéconomique, le manque de capitaux disponibles pour accorder des crédits asphyxierait le système économique suisse. Et, enfin, l'exception monétaire suisse l'isolerait du reste du système monétaire international, ce qui pourrait lui être préjudiciable.

« Selon les défenseurs du modèle, les banques seraient plus sûres et moins sujettes aux faillites. »

auraient l'obligation de déposer quotidiennement sur leur compte à la Banque centrale un montant équivalent au solde de fin de journée des comptes à vue. De ce fait, les dépôts à vue seraient automatiquement et intégralement protégés de toute faillite bancaire.

Les banques pourraient continuer à accorder des crédits sur base des dépôts en compte épargne ainsi que sur base d'emprunts auprès de tiers ou auprès de la Banque centrale. Bien sûr, ces crédits seraient rémunérés via un intérêt à payer par l'emprunteur.

À l'appui de leur proposition, les défenseurs de ce modèle affirment que les banques seraient plus

## Deux conceptions monétaires différentes

### Une monnaie-dette pour le profit

Le système monétaire actuel se caractérise par la mise en circulation de monnaie-dette émise par le secteur bancaire lors de l'octroi de crédits aux entreprises, aux États et aux particuliers qui doivent déposer des garanties (immeuble, voiture, titre, rémunération) en échange du prêt. En plus du remboursement du prêt, l'emprunteur doit payer des intérêts. C'est un régime de monnaie temporaire dans lequel le volume monétaire en circulation varie en fonction de l'octroi et des remboursements de crédits par création et destruction monétaire. Dans ce système, la monnaie est un bien privé créé *ex nihilo* par les banques, mis à disposition des emprunteurs en vue de financer des activités générant

## Les détracteurs de la proposition affirment que l'exception monétaire suisse l'isolerait du système international.



© twigg269

des profits. C'est une conception marchande. Avec l'accumulation des intérêts, elle nécessite une croissance économique continue et favorise le développement d'une société capitaliste.

### Une monnaie pleine pour l'échange

La monnaie pleine est exclusivement émise par la Banque centrale. Dans la variante suisse présentée ici, la Banque centrale fait des dons aux administrations publiques ou aux particuliers. Il n'y a donc pas lieu de payer des intérêts. Une fois que la monnaie est mise en circulation, il devient difficile de la retirer de la circulation<sup>9</sup>, c'est pourquoi on parle ici de monnaie permanente. Dans cette approche, la monnaie est vue comme un bien commun créé par les autorités publiques et mise à la disposition de la communauté. Ne générant que peu de revenus d'intérêt, la monnaie est ici perçue comme un simple moyen d'échange non marchand.

### Analyse

#### La monnaie-dette, une monnaie à bout de souffle ?

Le développement de la monnaie-dette associé au développement des techniques de crédit a considérablement contribué au développement économique depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le mécanisme du crédit par création monétaire est un levier très puissant qui a permis de financer des millions de projets<sup>10</sup>. C'est un mécanisme parfaitement adapté à une économie qui doit croître et s'étendre. Comme l'a été l'économie occidentale depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce mécanisme a largement contri-

bué à élever le niveau de vie d'une partie substantielle de l'humanité. Mais aujourd'hui, les conséquences négatives se multiplient. La charge d'intérêt des dettes publiques et privées s'accroît chaque année. Plus de 10% du PIB est consacré au paiement d'intérêts. Le paiement des intérêts est devenu nocif sur le plan social par l'accroissement des inégalités entre les endettés et les détenteurs de capitaux et parce qu'il faut sans cesse émettre des nouveaux crédits pour rembourser les crédits antérieurs<sup>11</sup> créant ainsi une pyramide infinie de dettes qui ne peut continuer à être honorée que par de nouvelles dettes. Pour pouvoir continuer à être alimentée, cette pyramide de dettes et intérêts impose une croissance économique infinie qui permet de créer de nouveaux revenus qui permettront de rembourser les dettes avec... de nouvelles dettes encore plus importantes. Cette croissance économique est aujourd'hui devenue écologiquement insoutenable et socialement inéquitable.

### La monnaie pleine, une monnaie de la maturité économique ?

Il nous semble que l'élément central de la proposition monnaie pleine est la suppression de tout ou partie de la dette publique ainsi que la diminution des charges d'intérêt, de même que la diminution généralisée des niveaux d'endettement. Cela signifie qu'une bonne partie des avantages et inconvénients liés aux intérêts cités plus haut ne sont plus d'actualité. Dans un système à monnaie pleine, on aurait très certainement un moindre besoin de croissance économique et l'économie serait probablement plus stable avec moins de périodes de *boom* et de dépression liées au caractère cyclique du crédit et au caractère temporaire de la monnaie-dette<sup>12</sup>. Le secteur public serait moins endetté et disposerait de plus de ressources. Le secteur bancaire et financier se dégonflerait et se simplifierait. Le risque de manque de liquidités aura totalement disparu et le risque de faillite dans le secteur financier diminuerait drastiquement. Un tel système devrait permettre d'atteindre plus aisément une soutenabilité écologique et permettre une meilleure cohésion sociale. Toutefois, il paraît très probable que les services bancaires seraient plus onéreux puisqu'il n'y aurait plus de financement du service bancaire par le rendement des prêts accordés avec les soldes des comptes à vue. Quant aux risques de perte de confiance ou de relance de l'inflation, il ne faut pas les sous-estimer, mais ils semblent parfaitement maîtrisables si l'on met en place des mesures qui empêchent les éventuels abus d'émission monétaire de la Banque centrale. Il faut également souligner que la crise financière

9. Dans certaines propositions similaires, la Banque centrale fait partie de l'État. Le solde budgétaire positif de ce dernier est remis à la Banque centrale qui détruit alors les liquidités excédentaires.

10. Des projets industriels, commerciaux, des infrastructures, des développements techniques et scientifiques mais aussi des projets de guerre.

11. En effet, au moment du prêt, le banquier crée le montant principal que l'emprunteur doit rembourser mais il ne crée pas le montant des intérêts. La question se pose alors de savoir comment l'emprunteur va pouvoir les payer. Il ne peut le faire qu'en attirant à lui des sommes empruntées par des tiers qui se trouvent alors dans l'impossibilité de rembourser leur propre dette sauf s'ils attirent à eux-mêmes d'autres sommes empruntées par d'autres, etc. On a là une chaîne sans fin extrêmement dangereuse qui ne peut aboutir qu'à une catastrophe au moment où les banquiers arrêteront de prêter de nouvelles sommes.

12. Lire à ce propos de remarquables analyses dans H.P. MINSKY, *Stabiliser une économie instable*, Paris, Institut Veblen, 2015.

de 2008 a précisément été causée par des abus de création monétaire des banques commerciales qui ont accordé des crédits hypothécaires *subprimes* inconsidérément.

## Un nouveau paradigme monétaire ?

La proposition monnaie pleine constitue une révolution monétaire qui, si elle devait être approuvée, instaurerait un nouveau paradigme monétaire et aurait une influence décisive sur nos façons d'échanger. Les cartes du pouvoir et de la fortune seraient complètement redistribuées. Nous serions dans une autre civilisation. À notre sens, ce serait une civilisation libérale post-capitaliste.

On l'a vu, par bien des aspects, ce nouveau paradigme monétaire est souhaitable. Mais il fait l'objet de controverses en Suisse. D'une part, il est soutenu par des académiques, des entrepreneurs et même certains financiers et, d'autre part, il est rejeté par les milieux gouvernementaux ainsi que par les représentants officiels des secteurs financiers.

Ainsi le débat fait rage et il faut souligner l'extraordinaire vivacité de la démocratie suisse. Elle est probablement le seul pays au monde qui ose demander l'avis de sa population sur une question aussi fondamentale ! On peut toutefois s'interroger sur le caractère binaire des modèles. Le débat se polarise en effet sur deux conceptions monétaires opposées sans que des voies intermédiaires soient ouvertes au débat. Les citoyens devront choisir entre poursuivre le système actuel de monnaie-dette ou implémenter la monnaie pleine. Il est dommage que le débat soit réduit à cet affrontement alors que des formules intermédiaires ne seront même pas examinées.

## Une formule intermédiaire ?

Ne serait-il pas possible de transcender l'opposition entre ces deux systèmes. Fût-ce par une période de transition ? Fût-ce par une politique de petits pas ? On pourrait, par exemple, penser à un système mixte dans lequel, moyennant le respect de certaines contraintes, l'État pourrait bénéficier d'un financement gratuit de la part de la Banque centrale (par prêt sans intérêt ou par don). On aurait ainsi une forme de prohibition de l'intérêt sur les moyens publics et donc une amélioration du secteur public et du secteur non marchand et parallèlement, on pourrait conserver les principes actuels de fonctionnement du secteur bancaire. De même, on pourrait imaginer de laisser le choix aux clients entre un compte à vue en monnaie pleine ou

un compte à vue fonctionnant sur base du système actuel. Dans un cas leur argent serait intégralement protégé, mais n'aurait aucun rendement alors que, dans l'autre cas, ils pourraient obtenir un certain rendement en prenant un certain risque.

Toujours est-il qu'il paraît évident qu'il faut apporter des réformes au système monétaire actuel. Soit on le fera de manière contrôlée, de préférence après un débat démocratique, soit on sera obligé de le faire dans la précipitation lorsqu'il s'écroulera sous le poids des dettes, comme il s'est déjà écroulé en 2008. Les concepts de monnaie pleine et de monnaie-dette constituent les deux pôles extrêmes. Entre les deux, il nous semble possible d'imaginer un système monétaire intermédiaire qui soit plus acceptable par tous. Malgré les promesses de la monnaie pleine, n'oublions pas que rien ne garantit que l'octroi de l'exclusivité du droit d'émission monétaire à l'État se révèle être systématiquement plus favorable aux citoyens. Pensons simplement aux États non démocratiques qui utiliseraient cette masse monétaire pour s'armer plutôt que pour assurer le bien commun.

## Conclusion

Vouloir intégralement conserver le système monétaire actuel relève de l'aveuglement ou de l'inconscience. Des changements sont indispensables, ils arriveront, soit à l'issue d'un débat démocratique serein, soit sous la pression de la nième crise financière. L'initiative suisse pour une monnaie pleine constitue une opportunité unique d'ouvrir ce débat démocratique qui, en dernière analyse, se résume à trois propositions :

1. soit on confie le droit d'émission monétaire au secteur bancaire privé ;
2. soit on le confie au secteur public ;
3. soit on le confie partiellement au secteur public et partiellement au secteur privé.

Notre système monétaire est une construction humaine, il n'est ni naturel ni neutre, il est le résultat de conceptions historiques, philosophiques, morales ainsi que de rapports de force. Nul doute qu'aujourd'hui les priorités ne sont plus liées à la croissance économique, mais sont plutôt liées à la lutte contre les dérèglements climatiques et la dramatique perte de biodiversité, sans oublier la restauration d'une meilleure cohésion sociale. C'est pour toutes ces raisons qu'il est temps que le débat monétaire s'ouvre et débouche sur la démocratie monétaire. La Suisse nous ouvre le chemin. #

(\*) Sociologue et analyste-statisticien en économie et finance



INTERVIEW



**Martine COLLIN**

*Militante et chanteuse dans le Groupe d'action musicale, enseignante retraitée et philosophe*

Edgar MORIN, Claude LEFORT et Cornelius CASTORIADIS, *Mai 68. La Brèche suivi de Vingt ans après*, Paris, Fayard, 1998.

## « Aujourd'hui, il y a un manque de mouvements fédérateurs »

Le mouvement de Mai 68 fête ses 50 ans. Si l'histoire retient principalement les événements parisiens, ceux-ci ont résonné jusqu'en Belgique. Qu'en reste-t-il ? Martine Collin, chanteuse du Groupe d'action musicale et témoin privilégiée de l'après-Mai 68 nous livre son ressenti. De ses observations des luttes sociales d'aujourd'hui aux possibilités de revoir apparaître un tel mouvement.

### *Comment avez-vous vécu Mai 68 ?*

Je n'ai pas vécu les événements directement, car j'étais en 5<sup>e</sup> secondaire. J'avais cependant rencontré des étudiants de l'ULB qui occupaient leur campus. J'ai suivi cela principalement sur la radio Europe n°1 qui relayait en direct les événements de Paris. Ceci dit, je pense que la véritable onde de choc n'est arrivée en Belgique qu'à partir des années 70.

### *Vous avez rejoint le Groupe d'action musicale, le GAM, en 1975. Quel était son objectif ?*

L'idée, c'est la musique et la chanson au service de la lutte. Au début, la vieille garde des militants trouvait cela bizarre. Avec ce côté festif, ils avaient peur de ne pas être pris au sérieux. Nous prenions part aux manifestations, soutenions les grévistes et les occupations d'usine tant en Flandre qu'en Wallonie<sup>1</sup>. Nous avons aussi pris part aux combats féministes, notamment pour la dépénalisation de l'avortement. Nous dénoncions également les totalitarismes que sont le fascisme et le stalinisme.

### *Qu'en est-il du GAM aujourd'hui ?*

Il est à Notre-Dame-des-Landes ! Notre chanson « Allez les gars »<sup>2</sup>, y a été reprise par les zadistes. Sinon, nous luttons encore aujourd'hui, contre le nucléaire, notamment contre le projet d'enfouissement de déchets nucléaires à Bure, en France.

### *Quels sont, pour vous, les succès de Mai 68 encore perceptibles aujourd'hui ?*

Le mouvement et l'après-Mai 68 ont entraîné une certaine libération des mœurs. Celle-ci est encore

inachevée, ambiguë et surtout toujours fragile. Également l'idée, menacée de nos jours, que l'autorité ne doit pas être confondue avec l'autoritarisme et qu'il y a une autre manière de faire respecter la loi que la manière forte. Par exemple dans les écoles : je suis une farouche partisane de la pédagogie institutionnelle inspirée par Freinet pour laquelle l'éducation est recentrée sur le groupe classe et où le professeur devient un garant des règles et non leur maître. Personnellement, je ne vois pas d'autres moyens pour rénover l'éducation, qui nécessite une autorité légitime.

### *Et qu'en est-il des défaites ?*

À partir des années 80, nos défaites idéologiques se sont succédées. On ne s'attendait pas à ce que nos idéaux d'autonomie et d'autogestion soient complètement récupérés par le capitalisme et le néolibéralisme. Ils les ont transformés en une nouvelle méthode de management : avec de moins en moins de moyens, on est obligé de produire de plus en plus. « Active-toi, c'est ton problème » semble être le nouvel esprit du capitalisme. Nos revendications culturelles, de vivre autrement et de différence se sont également transformées en revendications identitaires.

### *Pensez-vous que nous sommes plus individualistes aujourd'hui ?*

Il est certain que nous manquons de mouvements fédérateurs. Beaucoup ont incorporé le message qu'on ne peut plus compter que sur soi-même. C'est le résultat du rouleau compresseur néolibéral. Ajoutez à cela les émissions télé qui proposent de la compétition du matin au soir. Le dernier exemple d'un indi-

1. Le GAM créait des chansons avec les gens en lutte. La vente des disques alimentait les caisses, tout en faisant connaître leurs combats.

2. Le refrain de la chanson « Allez les gars », écrite par Michel Gilbert s'adresse aux policiers : « Combien on vous paye pour faire ça ? ». D'autres chansons sont audibles sur le blog du GAM ([www.legroupegam.be](http://www.legroupegam.be)), dont le dernier morceau de Michel Gilbert qui dénonce les ravages du mythe de la main invisible.

vidualisme contraint se trouve dans le refus par les autorités des projets collectifs de Notre-Dame-des-Landes, sous prétexte que seuls des projets individuels seraient compatibles avec le soi-disant état de droit ! Ne sous-estimons cependant pas cette minorité qui désire vivre autrement, en vivant en colocation ou en partageant ses terres. Le désir de libres collectifs est toujours présent. Ce désir-là n'est pas incompatible avec une forme ouverte d'individualisme.

### **En quoi la lutte féministe est-elle un héritage de Mai 68 ?**

Tout simplement parce que, selon moi, sans ce climat contestataire, les femmes n'auraient peut-être pas eu la force, l'envie et le courage d'affronter le système patriarcal qui est présent depuis la nuit des temps, y compris chez les militants. Pour agir, il faut que le combat soit pensable et que le résultat devienne un imaginaire accessible. C'est l'une des plus grandes difficultés actuelles. Voilà pourquoi la lutte sur le site de Notre-Dame-des-Landes est si importante. Après 30 ans à entendre se répéter le slogan « there is no alternative », nous retrouvons une puissance d'agir pour tenter de vivre autrement.

### **Qu'elle a été la plus grande faiblesse du mouvement soixante-huitard ?**

On s'attaquait à des institutions qui semblaient très solides, comme l'Église, la police, l'État, l'école... Nous avons peut-être sous-estimé l'importance du côté protecteur de l'institution. Nous nous battions contre son aspect répressif et écrasant. Nous voyons bien aujourd'hui que des services vraiment publics sont plus nécessaires que jamais pour des vies décentes pour tous et toutes.

### **Les luttes sociales d'aujourd'hui sont-elles différentes ?**

Totalement, au vu du renversement des rapports de force. Ce sont maintenant les patrons et les riches qui gagnent. Ce qui nous menace, c'est leur sécession : ils ne veulent plus contribuer, ils veulent des baisses d'impôts... Nos luttes, aujourd'hui, sont devenues plus défensives. On essaye de sauver les meubles, car on veut nous arracher nos acquis, démanteler la sécurité sociale... Pour avancer et pour gagner, il faut qu'il y ait une convergence des luttes.

### **Y croyez-vous à cette convergence des luttes ?**

C'est difficile à dire. Un des problèmes importants, c'est qu'il n'y a pas de figures alternatives capables d'organiser un minimum cette transversalité. On sent tout de même des frémissements, qu'une partie de l'opinion commence à s'y sensibiliser. Par exemple, la cagnotte de soutien aux cheminots grévistes de la

SNCF a dépassé les 800.000 euros et est l'initiative d'universitaires, d'écrivains, de philosophes... S'il y avait une convergence entre les mouvements sociaux plus classiques comme les syndicats et toutes ces mouvances altermondialistes, écologistes, etc., cela pourrait devenir relativement puissant.

### **Et qu'est-ce qui bloque, selon vous ?**

Il faudrait que les syndicats évoluent vers une plus grande ouverture aux autres combats. Certains le font, d'autres pas. Mais il faut aussi que le mouvement altermondialiste se soucie d'une écologie du quotidien attentive aux plus fragiles. Avoir un potager partagé à Bruxelles est déjà une forme de révolte dans le sens où on retrouve une certaine puissance sur notre vie. Le sentiment d'impuissance est très dangereux. Pour le moment, j'ai plutôt l'impression que le conducteur est la colère. Celle-ci peut-elle se tourner vers l'affirmation d'alternatives positives ou va-t-elle échouer, se transformer en ressentiment et grossir les mouvements populistes ? Je ne sais pas.

« Aujourd'hui, nos luttes sont devenues plus défensives. Pour avancer et pour gagner, il faut qu'il y ait une convergence des luttes. »

### **En 68 et après, n'était-ce pas de la colère qui initiait les luttes ?**

Elle était présente. Mais il y avait aussi quelque chose de joyeux. On était persuadé que l'histoire jouait pour nous, on sentait le progressisme. Les retours en arrière semblaient impossibles. Aujourd'hui, quand on observe la recrudescence des propos racistes, antisémites et patriarcaux, c'est inquiétant...

### **Pensez-vous qu'un mouvement comme Mai 68 pourrait réapparaître ?**

Oui et non. Non, car le contexte a changé, les rapports de force nous sont défavorables, et les enjeux sont devenus encore plus mondiaux. Il faudrait un mouvement qui ait un ancrage dans le quotidien des gens et qui soit en même temps capable d'affronter les grosses entreprises multinationales. Et oui, parce qu'on ne sait jamais quand une colère va coaguler ou pas, quand des espérances vont prendre chair, quand des leaders, hommes et femmes rassembleurs, vont se révéler. #

Propos recueillis par Léopold DARCHEVILLE



## AU FIL DES PAGES

La montée des droites conservatrices inquiète en Belgique comme en Europe. Mais que dire du tournant réactionnaire qui guette également les pays du Sud? C'est le thème de la dernière production de la collection Alternatives sud éditée par le CETRI. Intitulé *Droites militantes et mobilisations réactionnaires*, l'ouvrage s'attarde à la montée en puissance de forces sociales et politiques régressives qui prennent le contre-pied des luttes émancipatrices et qui reviennent sur les conquêtes démocratiques de ces dernières décennies dans l'hémisphère sud. La mondialisation et ses apôtres néolibéraux y sont pointés du doigt comme principaux responsables des crises économiques et des bouleversements sociopolitiques majeurs de ces dernières années, créant les conditions du retour en force de courants politiques conservateurs et régressifs. « Marqueurs de l'explosion des inégalités, de la dissolution des tissus sociaux et du brouillage des repères culturels, religieux et identitaires engendrés par l'ouverture des marchés, elles [NDLR: ces



forces régressives] exploitent les ressentiments des perdants de la mondialisation au profit d'intérêts particuliers, de factions ou de groupes dominants ». Ainsi, en Inde, ce sont les mouvements adeptes de l'«hindutva» qui sont étudiés dans l'ouvrage; au Brésil, ce sont les organisations ultralibérales sous influences américaines; au Congo, c'est la mobilisation milicienne au Sud-Kivu.

En filigrane, l'analyse pointe aussi l'affaiblissement des forces de gauche et leur difficulté, un peu partout dans le monde, à proposer un « projet émancipateur et mobilisateur », ce qui fait le lit des solutions autoritaires et xénophobes. #

Laurent DELCOURT et al., *Droites militantes et mobilisations réactionnaires*, Louvain-la-Neuve, CETRI et Syllepse, 2018, 180 pages.

## NOUS VOUS EN PARLIONS...

Dans le numéro de juillet-août 2017, Anne-Emmanuelle Bourgaux, chargée de cours à l'École de droit de l'UMons, dénonçait une « managérialisation » de l'université, entre concurrence et rentabilité. Dans leur article, « L'université: une fabrique de l'emploi néolibéral? », paru sur l'Observatoire belge des inégalités (<http://inegalites.be>), Joël Girès et Cécile Piret en remettent une couche. Ils pointent une compétition féroce entre les chercheurs pour un emploi stable. Celui-ci est en effet rare dans le milieu de la recherche universitaire. Les auteurs citent pour exemple l'ULB. Elle comptait, en 2017, 2.774 scientifiques en contrat instable, pour seulement 816 de leurs collègues en contrat stable. Cette compétition permanente, où le critère quantitatif (le nombre de publications) paraît des plus importants, a des conséquences sur la santé mentale des chercheurs: 30% d'entre eux témoignent d'un état dépressif et 41% affirment souffrir constamment du stress.

De plus, qui dit produire en grand nombre, dit souvent résultats de recherche comportant des erreurs majeures, mais aussi falsification, plagiat ou fabrication de données. C'est le cas pour 15% d'entre eux sur les 315 scientifiques interrogés pour une étude en Flandre. Enfin, l'article pointe également que ceux qui veulent fonder une famille se retrouvent grands perdants de ce milieu ultracompetitif. Les femmes, et les mamans ont ainsi souvent moins de publications à leur actif et ne peuvent se permettre d'effectuer de longs séjours à l'étranger pour enrichir leur CV. #

<http://revue-democratie.be/index.php/39-enseignement-education/1250-professeur-e-d-universite-un-sport-de-combat>

### Comité de rédaction

• C. DALOZE • V. DELVAUX • P. FELTESSE • P. GEORIS • C. KUNSCH  
• P. LEDEQC • F. LIGOT • A. MAIA • T. MIESSEN • V. ORUBA  
• P. PALSTERMAN • C. POLAIN • N. REGUERAS • F. REMAN • M. RUOL  
• C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas ROELENS

Journaliste Léopold DARCHEVILLE

Photo Une © Shane Global

Site : [www.revue-democratie.be](http://www.revue-democratie.be)

E-mail : [democratie@moc.be](mailto:democratie@moc.be)

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 - 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir Démocratie

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant

au 02 246 38 43 (ou via [lysiane.mettens@ciep.be](mailto:lysiane.mettens@ciep.be)).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros)

sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

## GAVROCHE@MOC.BE

Belgique - France. En cette année de Coupe du monde de football, nul doute que ça ferait une bien belle finale... En attendant cet hypothétique duel, la compétition se déroule sur un tout autre terrain. Celui de la gestion des migrants. Le match est serré, la tension à son comble. Chaque jour, un but plus ignoble que l'autre est marqué dans cette course effrénée vers le moins humain. On compte les points? Dans les Alpes, quand quelques fachos identitaires bloquent symboliquement le col de l'Échelle, soi-disant envahi par des hordes d'étrangers, quelle est la réponse du ministre de l'Intérieur? Envoyer des renforts de gendarmes, pardi! Mais pas pour empêcher le commando de nazillons de nuire... Non, si on envoie la maréchaussée, c'est pour bien vérifier que ces migrants affamés ne franchissent pas le col... France 1, Belgique 0. Chez nous, ce sont les débroussailleuses que l'on envoie en Flandre sur les parkings d'autoroute le long de l'E313. Objectif? Empêcher les migrants de se cacher dans la végétation avant de sauter dans un camion pour traverser la Manche... France 1, Belgique 1, balle au centre. Tiens, et pourquoi pas un match contre l'Angleterre? Au moins, le perdant n'y est pas toujours le même: « accusée d'avoir fixé des quotas d'expulsion, la ministre de l'Intérieur britannique a présenté sa démission... » Allô Jan? Allô Theo? Quoi qu'il en soit, en finale, cet été, je rêve de voir Lukaku répliquer au but de Pogba sur une passe de Fellaini. Ce serait, qui sait?, l'occasion d'un petit cours accéléré d'histoire des migrations... #